

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

DATE DE LA CONVOCATION

2 avril 2021

### Séance du 8 avril 2021

#### N°23-04-2021 : motion relative au refus des éoliennes dans la forêt de la Double

L'An deux mille vingt et un, le huit avril à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Saint Aulaye se sont réunis à la salle des fêtes de St-Aulaye, sur la convocation du deux avril deux mille vingt et un qui leur a été adressée par Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Saint Aulaye pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS (20) :

Mesdames et messieurs Yannick LAGRENAUDIE, Jean-Michel SAUTREAU, Pascale ROUSSIE-NADAL, Angelyna HAURY, Chrystelle BACQUEY, Delphine BONNIEU, Rémi CHAUSSADE, Martine CONIJN, Pierre DE CUMOND, Arnaud DE MASGONTIER, Robert DENOST, David DESSAIGNE, Jean-Jacques GENDREAU, Xavier HALLAIRE, Jacky JAULIN, Jocelyne LACHAUD, Suzanne MARTY, Denise RAGOT, Joël TRUFLEY, André VIAUD

ABSENTS EXCUSES (3) : Jean-Philippe RICHARD a donné pouvoir à Jean-Michel SAUTREAU, Rémi RAMBONONA a donné pouvoir à Xavier HALLAIRE, Alain MAILLETAS a donné pouvoir à Angelyna HAURY

ABSENTE (1) : Marielle CHABANET

A ÊTE DESIGNÉ COMME SECRÉTAIRE DE SEANCE : Jacky JAULIN

A l'annonce de ce point, Jean-Jacques GENDREAU se retire de la salle pour ne pas prendre part ni au débat, ni au vote.

Après avoir précisé que ce point « une motion relative au refus des éoliennes dans la forêt de la Double » a été inscrit à l'ordre du jour à la demande de 13 conseillers communautaires, le président donne lecture de la motion :

« De très nombreux projets ont été initiés dans la région en vue d'implanter des centrales éoliennes de grande hauteur (notamment Maransin en Gironde, Parcoul-Puymangou, St-Vincent-Jalmoutiers, Saint-Aulaye, La Roche-Chalais, Verteillac-Cherval, La Rochebeaucourt-et-Argentine-Champagne-et-Fontaine, Les lèches en Dordogne, La Barde, Chepniers-Montlieu-la-Garde, Saint-Palais-de-Négrignac en Charente Maritime, Yviers – Saint-Vallier – Bardenac – Brossac, Brossac – Chillac, Nonac – Deviat, Chantillac, Mouthiers-sur-Boëme en Charente).

La communauté de communes du Pays de Saint-Aulaye est pleinement concernée par des projets industriels de cette ampleur.

Considérant la forêt de la Double comme un espace remarquable.

Considérant que les massifs forestiers, réservoirs de biodiversité, relèvent de secteurs où le développement de l'éolien est inadapté.

Considérant les contraintes induites par les éoliennes sur les avions bombardiers d'eau dans un rayon de 600 mètres alors que les moyens de lutte aérienne peuvent se révéler indispensables dans notre forêt très sensible aux incendies.

Considérant le gigantisme des installations projetées en raison du faible vent observé dans la région et l'impact indéniable qu'elles auraient sur nos paysages, nos milieux naturels, notre environnement et plus généralement notre cadre de vie et sa quiétude.

Considérant l'impact sur la faune et la flore lors de la réalisation des travaux puis de l'exploitation : déforestation définitive pour la réalisation des accès et des plates-formes techniques, des fondations en béton et des tranchées pour les raccordements électriques.

Considérant le débat sur la distance minimale d'implantation d'une éolienne par rapport aux habitations, considérant que plus cette distance est petite, plus les risques sur la santé des riverains sont élevés, liés au bruit, aux infrasons, aux lumières clignotantes et aux effets d'ombre.

Considérant l'impact négatif sur la valeur du foncier, sur l'immobilier, sur l'attractivité du territoire et sur l'économie du tourisme.

Considérant l'incertitude qui existe sur le démantèlement des ouvrages et le flou de la charge qui pèsera sur les propriétaires et les collectivités territoriales.

Considérant l'opposition de 32 conseils municipaux de la forêt de la Double et de ses abords à l'implantation d'éoliennes de grande taille dans ce massif forestier.

Considérant l'opposition massive constatée au cours de toutes les enquêtes publiques de la Dordogne, les clivages que ces projets engendrent au sein de la population et les risques de procès pour trouble anormal du voisinage.

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur cette motion. »

ÀR PREFECTURE

024-242400935-20210408-023\_04\_2021-DE  
Regu le 13/04/2021

Après avoir entendu les arguments de Joël TRUFLEY,  
sur la proposition du président,  
le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de procéder au vote à bulletins secrets.

Le conseil communautaire approuve, avec 15 voix contre les éoliennes, 5 voix pour les éoliennes et 2 abstentions, la motion  
de refus des éoliennes dans la forêt de la Double.

Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le  
Et publication  
du

POUR EXTRAIT CONFORME

Yannick LAGRENAUDIE,  
Président de la Communauté de Communes du  
Pays de Saint Aulaye

